Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020 Affichage : 18/06/2020

N° D'ORDRE : 2020-55

## MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29

Présents: 26 SEANCE DU 15 JUIN 2020

 Pouvoirs :
 03

 Excusé :
 00

 Absents :
 00

 Qui ont pris part
 a la délibération :
 29

Date de convocation: 9 JUIN 2020

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie –M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

<u>Pouvoirs</u>: Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

## 15-CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Aussi, « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Aussi, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire précise que « les opérations électorales ne sont pas viciées par l'élection d'une liste unique qui rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle » (CAA Marseille 13 Mars 2006, Cie général des eaux).

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune soit composée comme suit :

Liste « UPSM »	Le Président
	4 titulaires
	4 Suppléants
Liste « La Vague Mandréenne »	1 Titulaire
	1 Suppléant

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- <u>Les titulaires</u>: M. Michel MARIN / Mme. Annie ESPOSITO / M. Christian TOULOUSE / M. Alain FONTANA / M. Jean Ronan LE PEN
- <u>Les Suppléants</u>: Mme Katia ARGENTO / Mme. Colette DEMIERRE / M. Xavier QUENET / M. Michel CHAMBELLAND / Mme Nolwenn MONTAGNY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- obtient la majorité des suffrages exprimés les candidats suivants :

Les titulaires : M. Michel MARIN / Mme. Annie ESPOSITO / M. Christian TOULOUSE / M. Alain FONTANA / M. Jean Ronan LE PEN
Les Suppléants : Mme Katia ARGENTO / Mme. Colette DEMIERRE / M. Xavier QUENET / M. Michel CHAMBELLAND / Mme Nolwenn MONTAGNY

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

**Gilles VINCENT**